

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 17 avril 2023 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2023 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales

NOR : IOMB2309457A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1613-5-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales, les attributions individuelles mentionnées aux articles L. 2334-1 et L. 3334-1 du code général des collectivités territoriales sont arrêtées, au titre de l'exercice 2023, aux valeurs en euros figurant dans les tableaux « Attributions individuelles au titre des composantes de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023, en application de l'article 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales » dédiés respectivement aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et départements, annexés au présent arrêté. Ces tableaux sont consultables sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative dans la liste des documents administratifs parus en 2023 (<https://www.legifrance.gouv.fr/liste/docAdmin>).

La publication du présent arrêté vaut notification des attributions individuelles aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Art. 2. – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les montants constatés par le présent arrêté et ses annexes peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 avril 2023.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
des collectivités locales,*
C. RAQUIN

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
des collectivités locales,*

C. RAQUIN

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION DES

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.legifrance.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Attributions individuelles au titre des composantes de la dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2023, en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative,
les décisions constatées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté
du 17 avril 2023 pris pour l'application au titre de l'exercice 2023 de l'article L. 1613-5-1
du code général des collectivités territoriales.



Lexique des dotations

Acronyme	Définition
DC	Dotation de compensation
DI	Dotation d'intercommunalité
DGT	Dotation des groupements touristiques

Attributions individuelles 2023 au titre des différentes composantes de la DGF - Etablissements publics de coopération intercommunale du département : HERAULT

Bénéficiaire		DOTATIONS		
Code SIREN	Libellé	DC	DI	DGT
200017341	CC LODEVOIS ET LARZAC	324 498	426 684	0
200022986	CC DU GRAND PIC ST LOUP	1 244 866	914 793	0
200042646	GRAND ORB CC EN LANGUEDOC	828 398	401 933	0
200042653	CC SUD-HÉRAULT	216 572	628 557	0
200066348	CC DU MINERVOIS AU CAROUX	227 127	595 784	21 622
200066355	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	5 016 385	2 881 450	0
200071058	CC LES AVANT-MONTS	168 175	1 077 978	0
243400017	MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE	41 425 166	4 299 715	0
243400355	CC DU CLERMONTAIS	709 283	243 445	0
243400470	CA DU PAYS DE L'OR	3 275 206	1 458 468	0
243400488	CC LA DOMITIENNE	458 535	573 298	0
243400520	CC DU PAYS DE LUNEL	1 700 422	424 530	0
243400694	CC VALLEE DE L'HERAULT	363 491	1 047 301	0
243400736	CC DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES	157 136	565 682	0
243400769	CA DE BEZIERS MEDITERRANEE	8 799 195	2 635 225	0
243400819	CA HERAULT MEDITERRANEE	2 319 930	5 809 977	0